

PRINCIPE – INDEMNISATION DES SALARIÉS – AIDES DE L'ETAT

N.B. Le gouvernement a indiqué que des précisions seront apportées en début de semaine.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

CAS DANS LESQUELS VOUS POUVEZ RECOURIR À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

- **Fermeture administrative d'un établissement imposée par l'Etat**, sont concernés notamment les commerçants accueillant du public (hors alimentaires, pharmacie, Station Essence, Bureaux de Tabac).
- Interdiction de manifestations publiques à la suite d'une décision administrative
- Absence (massive) de salariés indispensables à l'activité de l'entreprise
- Interruption temporaire des activités non essentielles,
- Suspension des transports en commun par décision administrative,
- **Baisse d'activité liée à l'épidémie.**

AIDE DE L'ETAT

Vous bénéficiez d'une allocation forfaitaire cofinancée par l'Etat et l'Unedic :

Pour les sociétés de moins de 250 salariés :

- L'allocation forfaitaire est relevée : **pour l'heure, elle est fixée à 8,04 €** par heure chômée au lieu de 7,74 €.
- Attention : **cocher la case « coronavirus »** dans les circonstances exceptionnelles ouvrant droit à l'activité partielle.

Pour les sociétés de plus de 250 salariés :

- 7,23 € pour les entreprises d'au moins 250 salariés.
- Toutefois, pour faire face à cette situation d'urgence provoquée par le coronavirus, **le Président de la République a annoncé dans son allocution du 12/03/2020 que l'Etat prendra en charge « intégralement » le chômage partiel demandé par les entreprises pénalisées par la propagation du COVID-19. À ce jour, les modalités exactes de la prise en charge « intégrale » n'ont pas encore été précisées.**



COMMENT DEMANDER L'ACTIVITÉ PARTIELLE

- 16 mars 2020 -

A titre indicatif, ci-dessous une projection financière du dispositif :

Chômage partiel (Entreprises moins de 250 salariés)	Calcul réalisée au 16/3/2020 pour un salarié					
Salaire brut mensuel pour 152 h	1 539	2 000	2 500	3 000	3 500	4 000
Salaire brut horaire pour 152 h	10,15	13,19	16,48	19,78	23,08	26,37
Coût pour l'entreprise avant aide de l'Etat	1 222	1 403	1 753	2 105	2 456	2 806
Aide Etat UNEDIC pour 151,67 h travaillées	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176	1 176
Coût mensuel entreprise après aide de l'Etat	46	227	577	929	1 280	1 630

Calcul réalisée au 16/3/2020 selon le site

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R15061>

CONSÉQUENCES SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL

Les contrats de travail sont suspendus pendant la période de mise en activité partielle.

Pour l'heure, le salarié perçoit une indemnité correspondant à **70 % de leur rémunération antérieure brute** (servant d'assiette pour le calcul des congés payés).

Les dirigeants salariés non indemnisés Pôle Emploi ne seront pas concernés.

L'employeur verse les indemnités aux salariés concernés aux dates normales de paye.

Les indemnités versées aux salariés sont imposables mais ne constituent pas un salaire. Elles sont exonérées de cotisations et de taxe sur les salaires. Elles sont assujetties à la CSG au taux de 6,20 % et à la CRDS au taux de 0,50 %. Ces deux contributions sont calculées sur la base de 98,25 % de l'indemnité versée (application d'un abattement de 1,75 % pour frais professionnels). Les salariés ayant de faibles revenus peuvent bénéficier d'une exonération de la CSG et de la CRDS ou d'un taux réduit de CSG fixé à 3,80 %.

EN PRATIQUE, COMMENT DEMANDER L'ACTIVITÉ PARTIELLE

1/ Préparer les éléments suivants

- Argumentaire justifiant le recours indispensable à l'activité partielle (baisse des commandes, baisse de fréquentation, refus des salariés sur les chantiers, problème d'approvisionnement, fermeture imposée par l'Etat..)
- Recensement des différents justificatifs (hors fermeture) (exemple : mails d'annulation de rdv, de chantiers, ...), si besoin,
- Période d'activité partielle (début et fin)
- Nombre de salariés concernés,
- Nombre d'heures chômées envisagées sur la période,
- RIB du compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les aides de l'Etat soient versées.

2/ Aller sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

3/ Créer son espace

3.1/ Compléter les informations relatives à l'établissement

3.2/ Compléter les informations relatives à l'utilisateur (personne qui va gérer la demande d'activité partielle et les déclarations mensuelles d'heures chômées)

Vous allez recevoir 4 mails (dont un mail pour l'identifiant, et un mail pour le mot de passe). Ils peuvent arriver dans vos spam, ne les supprimez pas. Vous devrez modifier le mot de passe à la première connexion.

Nous vous recommandons, pour la question secrète d'indiquer : « Quel est votre cabinet comptable ? » Réponse : OR-COM (pour nous permettre de reprendre la main au besoin).

La création du compte peut prendre un peu de temps. Nous tenons à vous rassurer sur le fait que les demandes seront régularisées a posteriori (pas d'annonce de l'Etat mais avait été autorisé lors du « Mouvement Gilets jaunes »).

4/ Faites votre demande

Lorsque l'entreprise en est dotée, la consultation préalable du CSE s'impose normalement avant toute mise en place de l'activité partielle. Toutefois, compte-tenu des circonstances, des instructions ont été données par les services de l'Etat pour que :

- la consultation des CSE puisse être postérieure à la mise en place de l'activité partielle et que
- les documents justificatifs puissent être fournis postérieurement à l'ouverture de la demande.

Une fois le compte créé et les identifiants reçus, connectez-vous pour faire une demande de mise en activité partielle.

Compléter les informations sur l'entreprise (date de la journée de solidarité, nombre de salariés personnes physiques, nombre de salariés ETP...) indiquer le RIB de l'entreprise.

COMMENT DEMANDER L'ACTIVITÉ PARTIELLE

- 16 mars 2020 -

La demande de mise en activité partielle doit préciser :

- le motif de recours à l'activité partielle : le coronavirus a été prévu comme « circonstance exceptionnelle » et une case « coronavirus » a ainsi été créée sur le site.

Il faut ajouter un argumentaire pour expliquer l'impact du coronavirus sur l'activité de l'entreprise et télécharger des pièces justificatives à l'appui. L'argumentaire sera régularisable a posteriori. Aucune pièce justificative n'est nécessaire lorsque la fermeture de l'entreprise a été imposée par le gouvernement.

- la période prévisible d'activité partielle : date de début jusqu'au 30/06/2020 maximum dans le cadre du coronavirus

- **le nombre de salariés concernés**

tous les salariés en cas de fermeture totale

une partie en l'absence de fermeture, s'il s'agit d'une baisse d'activité : en principe, la catégorie de personnel visée doit être objective : unité de production, atelier, service, équipe chargée de la réalisation d'un projet. La mise au chômage partiel ne peut pas concerner un seul salarié de l'établissement...

- **le nombre d'heures d'activité partielle demandé :**

Il peut s'agir d'une réduction ou d'une suspension temporaire de l'activité.

S'il n'y a pas fermeture, il faut essayer de prévoir combien d'heures seront accomplies par vos salariés pendant la période de mise en activité partielle.

A l'heure actuelle, les heures supplémentaires ne sont pas prises en charge dans le cadre du dispositif (ni par l'Etat à l'égard de l'employeur, ni par l'employeur à l'égard du salarié).

Exemple : un salarié qui travaille habituellement 39h et qui travaille 20h dans le cadre de l'activité partielle : seulement 15h seront indemnisées par semaine et l'employeur ne doit pas compenser.

NB : à l'heure actuelle, les salariés au forfait annuel en heures ou en jours ne peuvent pas bénéficier de l'activité partielle en cas de réduction de l'horaire de travail. Ils y ont droit en revanche en cas de fermeture temporaire de l'établissement.

Une fois effectuée, la demande ne pourra plus être modifiée jusqu'au terme accordé (30/06/2020 ou avant, en fonction de la date fixée dans la demande et l'autorisation). Il faut donc anticiper et demander suffisamment d'heures d'activité partielle au cas où la situation continuerait de se détériorer. **Vous n'êtes pas obligés d'utiliser toutes les heures autorisées par la DIRECCTE. Il vous est permis de mettre les salariés en chômage partiel dans la limite du quantum autorisé : il convient de prévoir un volume suffisamment important sans que la demande soit déraisonnable.**



COMMENT DEMANDER L'ACTIVITÉ PARTIELLE

- 16 mars 2020 -

De manière synthétique, le processus peut être schématisé de la sorte :

Calendrier de mise en Activité Partielle

- J** Collecte des éléments :
(Argumentaire, Période (au plus tard au 30/6/2020), Nombre de salariés,
Nombre d'heures chômées)
- J** Création de son Espace
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- J + 48h** Réception des identifiants
- J + 3** Consultation préalable du CSE
ou postérieure en fonction du contexte
- J + 4** Demande de mise en activité partielle
- J Fin de mois** Etablissement bulletin de paie et paiement par l'entreprise
- J Fin de mois** Demande mensuelle de remboursement réalisée au plus sur la base
du nombre d'heures chômées (1)

Paiement de l'Allocation forfaitaire versée par l'ASP
(Agence de Service et de Paiement)

(1) Vous n'êtes pas obligés d'utiliser toutes les heures autorisées par la DIRECCTE. Il vous est permis de mettre les salariés en chômage partiel dans la limite du quantum autorisé : il convient de prévoir un volume suffisamment important sans que la demande soit déraisonnable.

Notre département social est à votre disposition pour vous aider à réaliser la demande de mise en activité partielle.